

TABEAU DE "DÉLAIS FIXES" DANS LA PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA.

Délai.	No.		Chap. Titre.	Sect., Art.	Règle de P.
1 An et 1 Jour.	161	Dans.....un Défend. peut, en toute cause, obtenir un nouveau procès quand il a été condamné par défaut, sans assignation à son domicile ou à sa résidence ordinaire.....	"	112	
	162	Après.....depuis le jugement final, les exhibits peuvent être retirés sans permission de la Cour ou d'un juge, C. S....			
	163	Dansdu trouble, doit être intentée l'action en cas de saisine et renouvelleté.....			
			C. P. 4	96	

NOTES.

- 164 Dans le ch. 83 des Statuts Refondus du B.-C., les sections jusqu'à la 42^e regardent la C. S.; de la 43^e à la 168^e les deux Cours, C. S. et C. C.; et de la 169^e à la fin la C. C. (en général.)
- 165 Les règles de pratique de la C. S., 39, 85 et 99, appliquent les délais des demandes principales aux demandes incidentes, aux évocations, aux oppositions, (pour les plaidoyers, la preuve et l'audition), et aux contestations des déclarations des T.-S.
- 166 La règle de pratique 166 de la C. C. déclare que toutes les règles de pratique s'appliquent aux demandes incidentes.
- 167 Dans les délais des assignations et des procédures, ne seront compris les jours des significations des exploits et actes, ni les jours auxquels écherront les assignations. Ord. Titre 3, Art. 6.
- 168 Tous les autres jours seront continus et utiles pour les délais des assignations et procédures, même les dimanches, fêtes solennelles et les jours de vacation et autres auxquels il ne se fait aucune expédition de justice. Ord. Titre 3, Art. 7.
- 169 Les délais dans les actions en garantie sont les mêmes que dans les actions principales, C. S. et C. C. Ch. 83, Sect. 74.